

FONDATION ÉCOLE DE LA BAIE ST-FRANÇOIS

FONDS DE DÉPANNAGE

DÉFINITION

Ce fonds constitue un deuxième volet d'intervention pour la Fondation. Il s'adresse à des élèves en situation de marginalité par manque d'équipement nécessaire au cursus scolaire (ex. : lunettes, vêtements adaptés à un cours d'éducation physique, etc.). Ce fonds permet de fournir à ces élèves les équipements nécessaires à leur vécu scolaire.



ESPRIT

Ce fonds est utilisé en dernier recours, après avoir vérifié que nulle autre source de financement n'est disponible. Il est géré dans un contexte de confidentialité, de discrétion et de respect des élèves concernés. Il ne saurait avoir un caractère public.

PROCÉDURE

Le fonds est administré par la Direction de l'école, par tranches de 1000,00 \$. Après avoir disposé d'un tel montant, la Direction présente le résultat des dépenses au conseil d'administration de la Fondation avec toutes les pièces justificatives. Pour toute dépense de plus de 300,00 \$, la Direction de l'école doit, au préalable, soumettre le cas au président de la Fondation pour acceptation.

Le conseil d'administration rembourse alors les sommes à l'école et autorise la direction à dépenser une autre tranche de 1000,00 \$ aux mêmes conditions. Cette procédure permet d'évaluer périodiquement les besoins financiers liés à ce fonds.

FONCTIONNEMENT

La Direction reçoit les demandes de la part des professionnelles et professionnels à l'œuvre dans l'école ainsi que des directrices et directeurs adjoints. Ces personnes vivent des rapports de proximité et de confidentialité avec les élèves ; ils sont donc en mesure de comprendre les besoins essentiels à leur vécu scolaire.

Ces personnes et la direction évaluent la pertinence des besoins ; ensuite, la Direction prend la décision s'il y a lieu de permettre la dépense demandée.

Dans certains cas, il est possible de faciliter les modalités d'achat. Par exemple, dans le cas de lunettes, le conseil d'administration peut prendre entente avec un fournisseur qui recevra tous les élèves concernés pour offrir des services uniformisés aux meilleurs coûts. De telles ententes facilitent grandement le travail du directeur(trice) de l'école et lui évitent toute ambiguïté devant l'opinion publique.



NOTE

Il arrive que des élèves vivent une relation de confiance avec un membre du personnel de l'école et qu'il exprime des besoins spécifiques. Les demandes en provenance du personnel enseignant ou d'un autre adulte de l'école seront reçues par la direction et auront le même suivi que les autres demandes.